



PREFET DE LA REGION AUVERGNE

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement
carrière de matériaux alluvionnaires au lieu-dit "Les Bayons", "bloc 11"
sur le territoire des communes de JOZE et SAINT-LAURE, département du Puy de Dôme
présentée par la société SABLIERE DU CENTRE.

En application de l'article R. 512-2 du code de l'environnement, la société SABLIERE DU CENTRE a sollicité l'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires au lieu-dit « Les Bayons », sur le territoire des communes de JOZE et SAINT-LAURE, relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, le 1^{er} août 2014. La demande a été complétée le 27 avril 2015. Le dossier complété a été jugé recevable le 28 mai 2015.

Il est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement.

Selon l'article R. 122-6-III du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région. Il a accusé réception du dossier le 8 juin 2015. L'avis doit être donné dans les deux mois suivant sa réception. Cet avis porte sur la qualité des études d'impact, de dangers et la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne.

Les articles R. 122-5 et R. 512-8 du code de l'environnement définissent le contenu de l'étude d'impact.

En application de l'article R. 122-7-III du code de l'environnement, le préfet de département et l'Agence Régionale de Santé ont été consultés le 8 juin 2015. Leurs contributions ont été reçues respectivement le 3 juillet 2015 et le 16 juillet 2015.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique, en application du dernier alinéa de l'article R. 122-9 du code de l'environnement.

1) PRÉSENTATION DU PROJET

1.1) Identification du pétitionnaire

Raison sociale	: Sablière du Centre
Forme juridique	: Société par actions simplifiées
Siège social	: Route de la plaine, BP 4, 63830 DURTOL
N° de SIREN	: 480 107 457
Code APE	: 08.12Z Exploitation de gravière et sablière, extraction argile
Signataire	: Président – SBC HOLDING représenté par Eric CHAMBON
Parcelles	: Commune de Joze section YD – n°16 et 17 ; Commune de Saint-Laure section YD n°39, 40, 41, 91, 92 et 93

1.2) Situation administrative

Il s'agit d'une création d'activité.

L'exploitation du bloc 11 du schéma d'aménagement global de Joze-Maringues prendra la suite de celle du bloc 8 actuellement exploité par la société CSM, filiale de la société Sablières du Centre. L'exploitation du bloc 8 est autorisée par l'arrêté préfectoral n° 07/03992 du 28 août 2007, sur la base d'un rythme maximum d'extraction de 110 000 t/an, pour une durée de 10 ans.

Le bloc 11 se situe à environ 750 mètres au Nord-Est de l'actuel bloc 8. Il s'agit du dernier bloc du schéma d'aménagement global de Joze-Maringues restant à exploiter.

1.3) Principales caractéristiques du projet

Au plan géographique, le projet de carrière se trouve localisé dans le département du Puy-de-Dôme (63), sur le territoire des communes de Joze et Saint-Laure, à environ 15 km au Nord-Est de Clermont-Ferrand.

Le bloc 11 se développe sur une emprise cadastrale de 12,37 hectares, à environ 1 250 m de la rive droite de la rivière Allier.

Au plan géologique, le bloc 11 se trouve localisé au droit d'une haute terrasse alluviale de la rivière Allier, terrasse dite de « Joze-Maringues ».

L'habitation la plus proche du projet se situe à environ 570 m de sa limite cadastrale Sud-Est. Les autres zones habitées (hameau de Tissonnières) se trouvent nettement plus éloignées (distance minimale de 750 m).

Les principales caractéristiques du projet sont :

- Superficie utile d'environ 11,5 hectares
- Rythme d'extraction maximum : 110 000 t/an (inchangé par rapport à l'actuel bloc 8)
- Gisement valorisé : alluvions anciennes d'épaisseur moyenne au droit du projet de l'ordre de 5 à 7 mètres. Elles sont présentes au-dessous d'un horizon de 30 à 40 cm de terre végétale argilo-sableuse.
- Durée d'exploitation : 15 ans
- Extraction en eau et à sec, exclusivement grâce à des moyens mécaniques
- Remise en état mixte : remblai sur 5 ha et plan d'eau sur 6,5 ha
- L'effectif prévisionnel de la société est de 4 personnes.

L'établissement fonctionnera seulement les jours ouvrés de 7 h 30 à 12 h, puis de 13 h 30 à 17 h.

La liste des activités au regard de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement est la suivante :

N°	Rubrique	Volume de l'activité ou de l'installation	Régime
2510-1	Carrières (exploitation de) 1. Exploitation de carrières, à l'exception, de celles visées aux 5 et 6	Ouverture d'une carrière sur une emprise cadastrale de 12,37 ha production maximale de 110 000 t/an	A
2515-1-a	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant 1.a) supérieure à 550 kW	Une installation de traitement d'une puissance de 600 kW	A

N°	Rubrique	Volume de l'activité ou de l'installation	Régime
2760-3	Installations de stockage de déchets inertes	58 000 m ³ (entre la 3 ^e et la 15 ^e année d'exploitation)	E

A : Autorisation, E : Enregistrement.

2) PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE CONCERNÉ

Le bloc 11 se trouve localisé à proximité immédiate (environ 650 mètres) des sites Natura 2000 suivants :

- la ZPS, référencée FR 8312013 "Val d'Allier : Saint-Yorre-Joze" ;
- la ZSC, référencée FR 8301032 "Zones alluviales de la confluence Dore-Allier".

Il se situe sur la masse d'eau superficielle « l'Allier depuis la confluence de l'Auzon jusqu'à Vichy » (FRGR0143a), avec un état écologique médiocre et une non atteinte du bon état chimique, et sur la masse d'eau souterraine « Sables, argiles et calcaires du Tertiaire de la Plaine de la Limagne » (FRGG051) en bon état écologique et chimique. La non dégradation de ces masses d'eau est un enjeu fort.

Compte tenu du projet, les impacts à étudier particulièrement sont ceux sur les masses d'eau, sur la biodiversité, le trafic routier et ceux liés au stockage de déchets inertes.

3) QUALITÉ DU DOSSIER

Les articles R. 512-3 à R. 512-6 du code de l'environnement définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, les articles R. 122-5 et R. 512-8 du code de l'environnement définissent le contenu de l'étude d'impact et l'article R. 512-9 du code de l'environnement définit le contenu de l'étude de dangers. Le dossier traite de l'ensemble des thématiques environnementales et comprend tous les éléments demandés dans les articles précités, toutefois la réalisation d'une interprétation de l'état des milieux dans l'évaluation des risques sanitaires aurait pu être utile. L'étude est sérieuse, bien présentée et pédagogique.

Le degré de précision des informations est satisfaisant pour les champs environnementaux traités, hormis les caractéristiques précises du plan d'eau créé et l'acceptation des déchets inertes, et permet d'apprécier l'incidence du projet sur l'environnement.

3.1) Les résumés non techniques des études d'impact et de danger

Le résumé non technique est placé au début du dossier, il est facilement identifiable et aborde les points développés dans la demande dont l'étude d'impact et l'étude de danger. Toutefois, il est intitulé résumé non technique de l'étude d'impact alors qu'il résume également l'étude de danger.

3.2) Justification du projet

La principale justification du projet se trouve dans la nécessité de poursuivre les approvisionnements en matériaux spécifiques et de qualité disponibles dans ce gisement. Ces matériaux couvrant une gamme d'application particulière dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics, permettront notamment de produire une gamme de granulats adaptée à la fabrication de bétons.

Il convient, par ailleurs, de noter que le contexte actuel du marché du granulat se caractérise par une tendance à la pénurie explicitement reconnue par le schéma des carrières en vigueur.

Enfin, la production de matériaux alluvionnaires à l'échelle du département du Puy-de-Dôme a connu une chute spectaculaire au cours des dix dernières années, avec des perspectives bien plus alarmantes à l'horizon de l'année 2020, année qui marquera la cessation d'activité définitive des deux dernières carrières alluvionnaires du département du Puy-de-Dôme.

Le site concerné, par le projet, présente l'avantage d'être isolé des zones d'habitat, tout en restant proche d'un axe routier important, la RD 224, dont les caractéristiques sont compatibles avec le trafic des camions susceptibles de provenir de la carrière, sans aménagement particulier.

Le futur bloc 11 viendra se substituer intégralement à l'actuel bloc 8 qui fait l'objet d'une valorisation sur le même secteur, sur la base d'un rythme d'extraction similaire. Il s'agit du dernier à exploiter dans ce secteur.

3.3) Description de l'état initial de l'environnement et des impacts potentiels – principaux enjeux environnementaux – mesures prévues pour les éviter, les réduire ou les compenser

3.3.1) État initial et impacts potentiels :

L'analyse de l'état initial aborde l'ensemble des thématiques mentionnées aux articles R. 122-5 et R. 512-8 du code de l'environnement. Les cartes et photographies jointes au dossier permettent d'appréhender de manière correcte la position du site par rapport à ces thématiques.

Au regard des enjeux mis en évidence, le dossier analyse de manière satisfaisante et proportionnée les impacts du projet sur les différentes composantes environnementales.

Les niveaux de compatibilité avec les différents documents de planification territoriaux ont été examinés. La compatibilité avec ces documents a été établie.

Les inventaires et études sur la biodiversité ont été menés de manière satisfaisante et avec méthode.

Hydrogéologie – ressource en eau

Une nappe libre est présente dans la haute-terrasse alluviale du secteur de Joze-Maringues.

La nappe présente dans les alluvions anciennes de la haute-terrasse se caractérise par sa faible profondeur par rapport au terrain naturel (environ 3 mètres).

Par ailleurs, son épaisseur maximum s'établirait à environ 2,5 mètres et l'amplitude de sa fluctuation saisonnière ne dépasserait pas 0,8 mètres.

La nappe montre un axe d'écoulement général en direction du Nord-Nord-Est.

L'exutoire principal de la nappe contenue dans la haute-terrasse correspond à la rivière "La Morge" au niveau de Maringues.

Le niveau piézométrique de cette nappe « perchée » se situe à une cote variant de 305 à 302 m NGF, soit 15 m environ au-dessus du niveau piézométrique de la nappe alluviale de l'Allier (290 m NGF). Cette nappe se trouve donc déconnectée de la nappe alluviale de l'Allier. Toutefois, un écoulement relativement modeste de la nappe des hautes terrasses vers la nappe alluviale de l'Allier existe ponctuellement.

La création d'un plan d'eau induira une modification de la direction et de la vitesse d'écoulement des eaux souterraines. Toutefois, l'étude d'impact indique à juste titre que le projet aura une faible incidence sur le niveau statique de la nappe.

La nappe de la haute-terrasse alluviale alimente au moins 3 résurgences dans le hameau de Tissonnières, à 1 km à l'Est du site.

De plus, un captage d'Alimentation en Eau Potable, forage de Tissonnières, est situé à 2,3 km à l'Est du bloc 11. Toutefois, ce captage exploite la nappe alluviale de l'Allier.

Milieus naturels et biodiversité :

Le bloc 11 se trouve localisé à une relative proximité de :

- . la ZNIEFF de type I, référencée 830020512 et dénommée « Environs de Joze et Entraigues » à 1 km au Sud-Ouest du site.
- . la ZPS, référencée FR 8312013 « Val d'Allier : Saint-Yorre-Joze » à environ 650 mètres ;
- . la ZSC, référencée FR 8301032 « Zones alluviales de la confluence Dore-Allier » à 800 mètres à l'Est du site.

L'expertise naturaliste a mis en évidence la présence d'une espèce protégée de lépidoptères : la Laineuse du Prunelier (*Eriogaster Catax*). Il convient de souligner que la zone d'habitat favorable à cette espèce, qui correspond en fait à de jeunes aubépines d'une hauteur optimale de 1,20 à 1,50 mètres, reste très limitée dans le cas du secteur Sud et se concentre sur une petite zone de quelques dizaines de mètres carrés. Toutefois, ils se trouvent localisés dans un secteur qui ne sera pas concerné par l'extraction des matériaux.

Concernant l'avifaune, les enjeux les plus importants apparaissent liés au Guêpier d'Europe observé sur le site ainsi qu'à sa périphérie proche. Un individu de Pie-Grièche écorcheur a également été contacté.

Compte tenu de l'absence de boisement significatif, le groupe des chiroptères n'a pas été caractérisé.

Par ailleurs, l'ancienne zone d'extraction Nord présente des espèces exotiques envahissantes telles le Robinier faux-acacia et la Renouée du Japon.

L'évaluation des incidences du projet sur les zones Natura 2000 est conforme aux articles R.414-19 et suivants du code de l'environnement. Elle conclut correctement que le projet n'est pas de nature à porter une atteinte significative directe ou indirecte à l'intégrité et à l'équilibre général des deux zones de protection suscitées.

Trafic routier

La circulation de camions engendrée par le site est d'environ 17 à 26 allers-retours par jour, toutefois, le futur bloc 11 viendra se substituer intégralement à l'actuel bloc 8 qui fait l'objet d'une valorisation sur le même secteur, sur la base d'un rythme d'extraction similaire. En conséquence, le flux de véhicules routiers lié à l'activité de la carrière sera comparable à celui qui caractérise l'état actuel, soit environ 1 % du trafic routier de la RD 1093.

En outre, les véhicules de transport qui déchargeront sur le site du bloc 11 des déchets inertes, pour les besoins du remblayage de la partie Nord du bloc 11, repartiront avec une charge de granulats.

Stockage de déchets inertes

Le secteur Nord du projet d'exploitation qui se trouve localisé sur le territoire de la commune de Saint-Laure (parcelle YD 92) fera l'objet d'une remise en état par remblaiement. Ce remblaiement s'effectuera, au moins pour partie (environ 58 000 m³), grâce à des importations de matériaux inertes issus de l'activité du bâtiment et des travaux publics. Le gisement de déchets inertes correspondra à des apports volontaires provenant d'un rayon global de l'ordre de 30 km.

Ces matériaux inertes seront régulièrement admis sur le site du bloc 11 sur l'ensemble de la durée d'autorisation à partir de la troisième année d'activité. Il est prévu une procédure de contrôle avant enfouissement basée sur la réglementation en vigueur.

Consommation d'espace agricole

L'exploitation se traduira par la suppression temporaire d'un espace agricole utilisé comme prairie de fauche et zone de culture céréalière, d'une superficie de 7,5 hectares. A l'issue des travaux d'exploitation, le secteur Nord du bloc 11 fera l'objet d'un remblayage avec restitution d'une prairie artificielle sur une emprise de l'ordre de 5 hectares.

Autres thématiques

L'état initial et l'étude des impacts potentiels ont abordé, de manière proportionnée aux enjeux, les différentes autres thématiques.

3.3.2) Mesures pour supprimer, réduire et si nécessaire compenser les impacts

Au vu des impacts réels ou potentiels identifiés, le dossier présente des mesures sérieuses pour supprimer ou réduire les incidences du projet. Pour ce qui est des enjeux principaux, eau, biodiversité, trafic routier et stockage de déchets inertes, ces mesures sont principalement les suivantes :

- maintien des haies denses et des talus arborescents boisés dans l'emprise du délaissé réglementaire des 10 mètres, en périphérie Sud-Ouest et Sud de la zone d'extraction ;
- mise en place, en limite Ouest et Nord, d'un linéaire complémentaire de haies vives discontinues stratifiées composées d'essences végétales arbustives et arborescentes adaptées aux milieux

drainants (aubépine, prunellier, chêne blanc, chêne vert, filaire, pistachier lentisque et térébinthe, cistes) sur un linéaire global d'au moins 750 mètres ;

- afin de maintenir la circulation de la nappe d'eau, mise en place d'une couche de base constituée par des matériaux inertes grossiers disposés sur une épaisseur minimale de 1 mètre, au droit du secteur Nord du bloc 11, qui fera l'objet d'une remise en état par remblayage ;
- étude et mise en œuvre de différentes solutions alternatives, avec l'assistance d'un botaniste, afin d'éradiquer les populations de Renouée du Japon identifiées dans l'emprise de l'ancienne fouille sèche localisée dans la partie Nord du bloc 11 ;
- mise en défens du talus sableux localisé dans l'emprise Sud-Est du bloc 11 au titre de la protection de l'habitat du Guêpier d'Europe et de la Laineuse du prunellier. Le linéaire de talus, ainsi mis en défens, portera sur environ 75 mètres ;
- mise en défens des haies périphériques situées en limite Sud-Ouest et Sud du bloc 11 avec gestion de l'habitat spécifique à *Eriogaster Catax*. Ce plan de gestion de l'habitat sera assuré par un naturaliste spécialisé qui effectuera un passage tous les deux ans, avec établissement d'un rapport technique de préconisations ;
- restitution au terme de l'exploitation d'un site à vocation naturelle et écologique avec une alternance de nouveaux milieux favorables à la biodiversité (plan d'eau, presqu'îles, microfalaises, mares...) ;
- dévoiement du chemin de Riom à Thiers en limite Nord du bloc 11 sur un linéaire de 260 mètres, afin de garantir la continuité du passage pour les riverains ;
- mise en place d'un revêtement bicouche sur les 150 derniers mètres du chemin communal, jusqu'au débouché sur la RD 1093 pour éviter les poussières et la boue sur la RD 1093.

3.4) Les méthodes utilisées et auteurs des études

Le dossier présente de manière détaillée les méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les effets du projet sur l'environnement. Les auteurs de l'étude d'impact et des études ayant contribué à sa réalisation ainsi que leurs qualités sont cités dans la demande.

3.5) Conditions de remise en état et usages futurs du site

En accord avec les orientations du schéma d'aménagement global de Joze-Maringues, il est proposé une remise en état mixte comportant :

- une zone à vocation agricole d'environ 5 hectares dans la partie Nord ;
- un plan d'eau aménagé d'environ 6,5 hectares, qui sera ultérieurement géré par les communes de Joze et de Saint-Laure. La conception de ce plan d'eau est utilement prévue pour favoriser la biodiversité, en particulier l'aménagement des berges et d'autres éléments à potentiel écologique (îles, mares etc).

Par ailleurs, à l'issue des travaux de remise en état, le tracé et les caractéristiques du chemin de « Riom à Thiers » seront restaurés conformément à leur situation d'origine.

La remise en état réalisée sur le site visera à restituer une mosaïque de milieux, qui constituera ultérieurement une source de diversité biologique.

Les avis du maire et des propriétaires sur l'usage du site à l'issue de l'exploitation figurent dans le dossier.

3.6) L'étude de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont correctement identifiés et caractérisés. Le principal risque est celui lié à une pollution des sols et des eaux.

La simulation d'un incendie sur un engin de chantier montre qu'une distance de sécurité de 10 mètres est suffisante. Compte tenu du délaissé réglementaire de 10 mètres, cet incendie n'aurait pas d'effet à l'extérieur du site.

Quelques mesures de prévention simples, prévues au dossier, permettront d'éliminer presque totalement les risques de contamination des sols et des eaux :

- L'interdiction de toute décharge par la présence d'une clôture et de panneaux d'interdiction ;
- Un entretien régulier des divers engins de chantier sur une aire étanche, spécialement aménagée à cet effet ;
- La distribution du gazole s'effectuera exclusivement au-dessus d'une aire étanche spécialement aménagée à cet effet à proximité de l'installation de traitement existante. Le gazole qui s'échapperait éventuellement lors d'un incident dans la distribution (débordement de réservoir ou chute du pistolet de distribution) serait totalement récupéré.

4) PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Avis sur les informations fournies

Cette demande comporte bien l'ensemble des éléments permettant d'apprécier le volet environnemental de ce projet.

L'étude d'impact est globalement de bonne qualité et en adéquation avec les enjeux environnementaux repérés par le projet. Elle traite tous les volets attendus et les études et analyses sont pour la plupart claires et explicatives.

Le degré de précision des informations est satisfaisant pour les champs environnementaux traités, hormis les caractéristiques précises du plan d'eau créé.

Avis sur la prise en compte de l'environnement

Les principaux enjeux qui se dégagent de ce projet portent sur l'eau, la biodiversité, le trafic routier et le stockage de déchets inertes.

L'analyse des impacts potentiels du projet sur l'environnement est réalisée de manière appropriée et approfondie.

Des mesures pertinentes pour supprimer ou réduire les incidences du projet sont détaillées.

Clermont-Ferrand, le 13^e JUL. 2015

Pour le Préfet de région Auvergne,
préfet du Puy-de-Dôme et par délégation,
Pour le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement et par délégation,
L'adjoint au chef du Service Territoires, Evaluations,
Logement, Energie et Paysages

Olivier GARRIGOU